

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 719/2022/VOI  
OBJET : Réservation de stationnement

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise BLOT DEMENAGEMENT, en date du 19 octobre 2022 pour un déménagement au n° 2 rue William Thornley à Osny,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la journée du 28 décembre 2022, le stationnement temporaire d'un camion de déménagement sera autorisé au n° 2 rue William Thornley à Osny.

Le stationnement du camion de déménagement s'effectuera uniquement sur la chaussée avec si besoin une circulation alternée par feux tricolore ou homme trafic.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3** :

La signalisation sera effectuée par l'entreprise BLOT DEMENAGEMENT – 3 place du Général de Gaulle 76000 ROUEN – tél : 09 75 67 80 72 – mail : blot.demenagement@wanadoo.fr.

**ARTICLE 4** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **09 NOV. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire